

Affaire 19-141024

Conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et de fonction

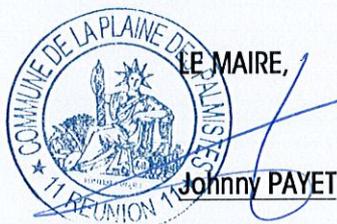
NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **08 octobre 2024** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **21**

Absents : 04

Procurations : 04

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Emilie NALEM



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU QUATORZE
OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le **QUATORZE OCTOBRE** à **DIX-HUIT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **PAYET Johnny**.

PRÉSENTS : Johnny **PAYET** Maire – Sabine **IGOUFE** 1^{ère} adjointe – Jean-Yves **FAUSTIN** 2^{ème} adjoint – Mylène **MAHALATCHIMY** 3^{ème} adjointe – Joan **DORO** 4^{ème} adjoint – Gina **DALLEAU** 5^{ème} adjointe – Jean-Claude **DAMOUR** 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette **THIBURCE** 7^{ème} adjointe – Sonia **ALBUFFY** conseillère municipale – Frédéric **AZOR** conseiller municipal – Érick **BOYER** conseiller municipal – Alain **RIVIERE** conseiller municipal – Joseph **Luçay CHEVALIER** conseiller municipal – Mickaël **PAYET** conseiller municipal – Elisabeth **BAGNY** conseillère municipale – Victorien **JUSTINE** conseiller municipal – Emilie **NALEM** conseillère municipale – Mélissa **MOGALIA** conseillère municipale – Jean-Luc **SAINT-LAMBERT** conseiller municipal – Joëlle **DELATRE** conseillère municipale – Jean-Yves **VACHER** conseiller municipal

ABSENT(S) : Sophie **ARZAL** conseillère municipale – Daniel **JEAN-BAPTISTE** dit **PARNY** conseiller municipal – Yannick **BOYER** conseiller municipal – Sylvie **LEGER** conseillère municipale

PROCURATION(S) : Micheline **CLAIN** conseillère municipale à Frédéric **AZOR** – Sabrina **HOARAU** conseillère municipale à Sabine **IGOUFE** – Sandra **GRONDIN** conseillère municipale à Marie-Héliette **THIBURCE** – Marie-Lourdes **VÉLIA** conseillère municipale à Gina **DALLEAU**

Publicité faite le 18/10/2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20241014-DCM19-141024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Affaire 19-141024

Conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et de fonction

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article L2123-18-1 du code général des collectivités territoriales disposant que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent dorénavant délibérer sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé. Les délibérations doivent indiquer les personnels bénéficiaires desdits avantages.

La Commune dispose à ce jour d'une flotte automobile de 46 véhicules :

- **37 véhicules de service et 8 engins techniques**
- **1 véhicule de fonction** (Le Directeur Général des Services bénéficie de l'utilisation d'un véhicule de fonction depuis Mars 2021)

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de service (I) et les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de fonction (II).

I - Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de service

1. Les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

- Tout agent pour des raisons de services, afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis)
- Tout élu lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie
- Toute personne étrangère au service ne peut utiliser un véhicule de service (hors cas de force majeure)

2. Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail et par les élus pour les besoins du mandat ou des fonctions
- Ils ont pour objet une utilisation professionnelle
- Sur autorisation ponctuelle ou permanente (arrêté), l'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire. Le remisage à résidence fait l'objet obligatoirement d'un arrêté du Maire motivant les raisons de cette décision expresse (autorisation permanente ou ponctuelle)
- Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.
- Ils sont laissés au service technique ou à l'Hôtel de Ville en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les congés.
- Le périmètre de circulation est celui du territoire communal, du département ou du trajet domicile-travail. L'arrêté autorisant le remisage précise ce périmètre
- Des dérogations seront mentionnées sur des ordres de mission
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la commune
- Le Maire autorisera, par arrêté, le remisage à domicile des véhicules aux agents concernés. En cas de remisage ponctuel, une autorisation expresse est signée par le Maire.

- Le Maire autorisera, par arrêté, le remisage à domicile des véhicules aux agents concernés. En cas de remisage ponctuel, une autorisation expresse est signée par le Maire.
- L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances). Un usage à des fins personnelles constitue une infraction au sens de l'article 432-15 du code pénal.
- l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

II - Conditions d'utilisation et d'attribution d'un véhicule de fonction :

1. Emploi ou mission qui permet l'attribution d'un véhicule de fonction est le suivant :

- Directeur Général des Services.

2. Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :

- Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.
- Cette autorisation est annuelle soit jusqu'au 31 décembre de chaque année ; il convient d'en délibérer tous les ans. L'arrêté attribuant cet avantage en nature suit le même régime et précise les dépenses prises en charge à ce titre (cf. points suivants).
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la Commune (frais d'entretien, frais de nettoyage, frais de carburant ou de recharge).
- Le calcul de l'avantage en nature retenu et valorisé sur le salaire de l'agent susmentionné est l'évaluation forfaitaire annuelle pondérée à 12%.
- l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.
- Le Maire attribuera, par arrêté, le véhicule à l'agent concerné.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés et **5 abstentions** (Micheline CLAIN, Frédéric AZOR, Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER, Mickaël PAYET),

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **AUTORISE** le Maire à fixer l'attribution de véhicules communaux selon les conditions ci-dessus précitées,
- **AUTORISE** le Maire à adapter la liste d'attribution des véhicules de fonction et de service en fonction de l'évolution de l'organigramme de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions, à accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20241014-DCM19-141024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024